

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-GM-N°2004-244 -



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

SA INGREDIA

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux des 5 juillet 2002 et 18 février 2003 ayant autorisé la SA INGREDIA à exploiter une usine de transformation du lait à SAINT-POL-SUR-TERNOISE ;

VU la demande présentée par la SA INGREDIA en vue d'être autorisée à procéder à la modification de l'atelier "Lait de Consommation" sur son site de SAINT-POL-SUR-TERNOISE .

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 25 août 2004 ;

Considérant que cette modification n'apporte pas de changement notable dans les conditions d'exploitation de l'ensemble de l'établissement ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 27 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 9 septembre 2004, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 10 septembre 2004 ;

VU la lettre du pétitionnaire en date du 17 septembre 2004 indiquant qu'il n'a pas d'observations à formuler sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-10-152 en date du 26 juillet 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

1/2
sch
1/10/04
J

ARRETE :**ARTICLE 1****1.1 - Activités autorisées**

La société INGREDIA dont le siège social est situé 51, Avenue Lobbedez - B.P. 946 - 62033 ARRAS CEDEX, est autorisée à modifier son atelier « Lait de consommation » dans l'enceinte de son établissement sur le territoire de la commune de SAINT POL SUR TERNOISE, Zone Industrielle - Route d'Ostreville.

Le tableau de classement figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 est remplacé par le tableau ci-après :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement A - D ou NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	<ul style="list-style-type: none"> • 1 réservoir de fuel domestique : 20 m³ • 1 réservoir de fuel lourd BTS : 360 m³ • 1 cuve d'Ethanol : 20 m³ (Point éclair : 17°C) • 3 cuves d'Alcool à 64° de 20 m³ (Point éclair : 22°C) <p style="text-align: center;"><u>Capacité équivalente = 108 m³</u></p>	1432.2°-a	A
Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables autres que du simple mélange à froid	<p>3 cuves de 15 m³ de mélange à base d'Ethanol.</p> <p style="text-align: center;"><u>Capacité équivalente = 12 t</u></p>	1433-B-a	A
Installation de séchage de sirop de maltodextrine en l'état ou en coséchage avec des ingrédients laitiers et des matières grasses d'origine végétale	<p><u>Capacité totale maximale de matière entrante :</u> 85 tonnes/jour</p>	2220-1°	A
Réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait	<p>* Capacité journalière maximale de réception et de traitement : 1 700 000 l/j</p> <p>* Magasins de stockage de lait en poudre conditionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Magasin n°1 : 522 t • Magasin n°1 TER : 810 t • Magasin n°2 : 1 470 t • Magasin n°3 : 1 374 t • Magasin n°4 : 3 100 t • Magasin n°5 : 3 250 t • Magasin n°5A: 50 t • Magasin n°5B: 50 t <p style="text-align: center;"><u>Capacité totale : 10 626 t</u></p> <p>* Stockage de lait en bouteilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Magasin LDC : 2 170 t • Racks ext 1 : 751 t • Racks ext 2 : 325 t • Bâtiment de stockage : 738 t <p style="text-align: center;"><u>Total : 3 984 t</u></p>	2230-1°	A

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement A - D ou NC
Mélange et ensachage de lait en poudre	2 ensacheuses de 14 kW 3 ensacheuses (10 kW et 2 x 5 kW) 1 installation de mélange de 95 kW 1 ligne de mélange et d'ensachage de 100 kW <u>Puissance électrique totale installée :</u> 243 kW	2260-1°)	A
Installations de combustion	1 chaudière (fuel BTS) de 11,63 MW 1 chaudière (gaz naturel) de 10,467 MW 1 chaudière (gaz naturel) de secours de 10,179 MW <u>Puissance thermique totale :</u> 22,097 MW	2910-A-1	A
Installation de réfrigération à l'ammoniac	1 compresseur de 83,6 kW 3 compresseurs de 121 kW <u>Puissance totale absorbée : 446,6 kW</u>	2920.1°-a	A
Installation de compression d'air	4 compresseurs de 180 kW <u>Puissance totale absorbée : 720 kW</u>	2920.2°-a	A
Emploi de l'ammoniac	Installation de réfrigération de 1,2 t NH3	1136-B-c	D
Utilisation de transformateurs électriques aux Polychloro-biphényles, polychloroterphényles	7 appareils contenant au total 6 500 l de pyralène 1 appareil contenant 695 l de Askarel	1180-1°)	D
Composants et appareils clos en exploitation contenant des halons	Installation d'extinction incendie comprenant 478 kg de halon	1185-2°) b	D
Dépôts de bois, papiers, cartons ou matériaux analogues	1 stockage d'emballages cartons, de papiers sur palettes de bois : 970 m ³ 1 stockage de sacs en papier (1 600 m ³) <u>Quantité maximale totale : 2 570 m³</u>	1530-2	D
Transformation des matières plastiques (PEHD) par extrusion soufflage	5 machines d'une capacité maximale totale : 9,8 tonnes/jour	2661-1°-b	D
Stockage de matières plastiques	• granulés de polyéthylène : 5 silos de 25 tonnes Capacité maximale : 125 tonnes • broyats : 25 tonnes Volume total : 300 m ³	2662	D
Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance électrique totale installée 95,1 kW	2925	D
Application de colle à chaud sur support plastique par pulvérisation	Point éclair colle > 250°C Quantité totale maximale de colle appliquée (en équi 1 ^{ère} catégorie) : 18 kg/j	2940.2°) b	D
Stockage de matières plastiques (produits finis)	Bouteilles vides : 7,6 t Volume total : 900 m ³	2663	NC
Stockage en réservoir de gaz combustible liquéfié (propane)	Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation 400 kg	1412-2°	NC
Silos de stockage de lait en poudre	8 silos de 130 m ³ 14 silos de 60 m ³ 3 silos de 15 m ³ 2 silos de 20 m ³ 1 silo de 24 m ³ 1 silo de 5 m ³ Capacité totale : 1 994 m ³	2160.1	NC
Forage d'eau	Forage à usage alimentaire Profondeur 76 mètres Débit maximal de pompage : 240 m ³ /h	/	A

1.2 – Sous réserve du respect des prescriptions annexées à l'Arrêté Préfectoral du 12 juin 2001, les installations concernées par les modifications de l'atelier "Lait de consommation" sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et descriptifs joints à la demande du 22 juin 2004 et en particulier au plan de masse Installations Classées à l'échelle 1/ 1500 en date du 14 juin 2004.

ARTICLE 2 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SA INGREDIA et au Maire de la commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARRAS, le 23 septembre 2004

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la SA INGREDIA
51, Avenue Lobbedez – B.P. 946 – 62033 ARRAS CEDEX
 - M. le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
 - M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI
-
- Dossier
 - Chrono

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué,
Jean-Michel WIERCIOCK.

